



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 27/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande formulée par M. Guillaume HEINI pour le compte de la société ARTERE construction & travaux publics sise 7 rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM pour effectuer des travaux de branchements d'assainissement de la parcelle de Mme TROESCH BERGER ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Art. 1 – Du 10 août 2026 au 14 août 2026, la société ARTERE construction & travaux publics est autorisée à utiliser la voie publique pour des **branchements d'assainissement pour le compte du SDEA au niveau du croisement route du Vin/rue du Buehlweg**.

Art. 2 : Pendant cette période, la circulation sera interdite, sauf pour les riverains, dans la zone de chantier mise en place par la société ARTERE construction & travaux publics.

Art. 3 : Pendant cette même période, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Monsieur le Directeur de la société ARTERE construction & travaux publics.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 4 août 2026

Le Maire

Jean-Yves STOLLESTEINER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

